



Mairie - Secrétariat de Mairie : 15, rue Eiffel

Site internet : www.corcelles-les-monts.fr - Courriel : mairie@corcelles-les-monts.fr

Téléphone : 03 80 42 93 40

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	10h30 à 12h30		15h à 16h30	11h à 12h30 16h à 19h		

⇒ **A SAVOIR** : Pour toute demande, notamment de location de salle, réclamation, remarque ou suggestion, veuillez adresser un courrier ou courriel en mairie, à l'attention de Monsieur le Maire.

Bibliothèque Municipale : rue du Camp de César

Téléphone : 03 80 42 91 91 - Courriel : bib-corcelles-les-monts@wanadoo.fr

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
17h à 19h					10h à 12h	

Pendant les vacances scolaires la bibliothèque est ouverte uniquement les lundis de 17h à 19h.

Collecte des ordures ménagères, des déchets recyclables - Point d'apport volontaire (PAV)

- La collecte des ordures ménagères (poubelle grise) est effectuée chaque **lundi après-midi** par un prestataire de Dijon Métropole. Les ordures sont traitées par incinération avec valorisation énergétique.
- La collecte des déchets recyclables (poubelle jaune) est effectuée toutes les 2 semaines (semaines paires), le **mercredi après-midi**. Ces déchets sont triés et acheminés dans les filières de recyclage.
- Le Point d'Apport Volontaire, situé **impasse des Vergers** à coté du complexe municipal permet, par apport volontaire, le recyclage du **verre** et des **textiles**.
- La collecte des encombrants se fait à **la demande** en appelant le **0 800 12 12 11**.
- La collecte individualisée des déchets verts à domicile est possible : renseignements et tarifs au **0 800 12 12 11**.

⇒ **A SAVOIR** : Conformément aux textes relatifs à la collecte et à l'élimination des déchets, les dépôts sauvages (en dehors des structures de collecte : points d'apport volontaire, déchèteries, collecte des ordures ménagères) ainsi que le brûlage sont strictement interdits. Les contrevenants encourent des poursuites.

Déchèteries de Dijon Métropole : Marsannay-la-Côte & Chenôve

Pour le dépôt de divers déchets : cartons, DEEE, pneus, huiles, ferraille, bois, incinérables, déchets verts ou inertes...

Déchèterie	du 1er mai au 31 octobre	du 1er novembre au 30 avril	*Horaires spéciaux
Marsannay-la-Côte Chemin des Vaches (☎ 06 77 12 69 12)	lundi au vendredi 9 h à 13 h et 14 h à 18 h samedi : 9 h à 18 h dimanche* : 9 h à 12 h	lundi au vendredi 9 h à 12 h et 14 h à 17 h samedi : 9 h à 13 h et 14 h à 17 h dimanche* : 9 h à 12 h	15 avril / 15 novembre déchèterie ouverte tous les dimanches jusqu'à 14 h
Chenôve Derrière la zone commerciale « Les Géants » (☎ 03 80 58 87 32)	lundi au vendredi 9 h à 13 h et 14 h à 19 h samedi : 9 h à 19 h dimanche* : 9 h à 12 h	lundi au vendredi 9 h à 12 h et 14 h à 18 h samedi : 9 h à 13 h et 14 h à 18 h dimanche* : 9 h à 12 h	15 avril / 15 novembre déchèterie ouverte tous les dimanches jusqu'à 14 h

Location des salles communales

Les salles EIFFEL (200 personnes assises) et SAINT-VINCENT (35 personnes assises) sont accessibles à la location aux tarifs ci-dessous. Toute demande doit être formulée par courrier adressé à Monsieur le Maire.

Tarifs de location en vigueur		Journée	Week-end	Noël / Jour de l'An
Salle EIFFEL avec cuisine	Résident Corcellois	370 €	470 €	570 €
	Non résident	590 €	940 €	Non louée
Salle SAINT-VINCENT	Résident Corcellois	60 €	100 €	60 € avec Salle Eiffel
	Non résident	90 €	160 €	Non louée

Le tarif de « résident Corcellois » est applicable à toute personne **habitant** dans le village, **participant** à la manifestation pour laquelle elle demande la location de la salle, **fournissant** les chèques de caution (2 x 1000 €) à son nom et **réalisant** les états des lieux précédant et suivant la manifestation avec un responsable de la commune.

⇒ **A SAVOIR** : La salle SAINT-VINCENT est **prêtée en journée** aux jeunes mineurs corcellois pour y fêter leur anniversaire si un adulte en fait la demande et s'engage à être présent sur place pendant la durée de la manifestation. Les salles SAINT-VINCENT et EIFFEL sont **prêtées** aux associations et groupes corcellois.

Service de déneigement

Le déneigement du village est assuré par un prestataire de Dijon Métropole. Le service est organisé afin que les rues principales du village puissent être utilisées à partir **de 6h30 du 15 novembre au 15 mars** (à partir de 9h le dimanche et les jours fériés).

Afin de faciliter les opérations de déneigement et de salage, il est demandé de ne pas laisser de voitures en stationnement sur les chaussées. En cas de fortes chutes de neige prévues, les Corcellois sont invités à stationner leurs véhicules sur l'esplanade de la Mairie ; le parking y est déneigé prioritairement.

⇒ **A SAVOIR** : Avec une altitude de 500 m, Corcelles est assimilable à de la moyenne montagne, en conséquence, les habitants se doivent d'être équipés d'équipements spéciaux : pneus neige, chaînes...

⇒ **A NOTER** : Le déneigement de la D108 vers Velars, Dijon, Marsannay, Flavignerot et le Mont-Afrique est réalisé par les services du Conseil Départemental de la Côte d'Or.

Urbanisme

Vous envisagez des travaux de construction, d'aménagement ou de démolition ? Sachez que certains travaux doivent faire l'objet d'une demande de permis, d'autres d'une simple déclaration préalable, d'autres enfin ne sont soumis ni à permis ni à déclaration et doivent simplement respecter les règles locales d'urbanisme. **Veillez consulter le Secrétariat de Mairie, le site communal (rubrique urbanisme) ou le service urbanisme de Dijon Métropole, en amont de tout projet afin de respecter le règlement d'urbanisme en vigueur.**

⇒ **A SAVOIR** : Sont notamment concernés les travaux de construction de maison, de véranda, de piscine, de garage, d'appentis, d'abris de jardin, de serres, d'abris pour animaux, de mur de clôture, de ravalement de façade, de remplacement de couverture, d'ajout d'ouverture, de modification d'aspect...

Ce qu'il faut savoir et faire pour vivre ensemble

- ♦ La rue Eiffel est à sens unique montant donc en **sens interdit en descendant**. Merci de bien le signaler à vos amis et proches **notamment lors d'une location de salle**.
- ♦ La place de l'Église est en **circulation alternée** avec priorité à la voie descendante.
- ♦ Le stationnement devant l'église **n'est pas autorisé** des places sont disponibles à droite de celle-ci, rue Eiffel, sur l'esplanade de la Mairie et sur le parking « Mont Afrique ».
- ♦ Depuis l'été 2019, l'ensemble du village est en « **zone 30** », la vitesse y est donc **limitée à 30 km/h** pour la sécurité des riverains, des enfants et des personnes âgées notamment.
- ♦ Le stationnement des véhicules sur les trottoirs n'est pas admis (article R417-11 du code de la route). Rien ne doit gêner le passage des piétons ou empêcher les riverains d'entrer et de sortir de chez eux, notamment lors des locations de salle ou des manifestations organisées sur l'esplanade de la mairie.
- ♦ Les propriétaires sont tenus de procéder au taillage des haies ou arbustes dépassant sur le domaine public et occasionnant une gêne pour les piétons et les automobilistes.
- ♦ Les propriétaires qui ont des arbres de grande taille, notamment à proximité des habitations, sont invités à vérifier que ceux-ci ne compromettent pas la sécurité des riverains s'ils venaient à être déstabilisés par de forts coups de vent. En cas de doute, l'abattage reste la meilleure solution.
- ⇒ **A RETENIR** : Les travaux (bricolage, jardinage) utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse, tronçonneuse ou scie doivent être réalisés :
 - les jours ouvrables de **8h30 à 12h** et de **14h30 à 19h30**
 - le samedi de **9h à 12h** et de **15h à 19h**
 - le dimanche et les jours fériés de **10h à 12h**
- ♦ Les possesseurs d'animaux, **en particulier de chiens**, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris par l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Pizzaiolo

Un pizzaiolo ambulant est présent **tous les jeudis à partir de 18 heures**, place de l'Église.

Services extérieurs

- ♦ **Dijon Métropole : collecte des déchets, encombrants** : www.trionsnosdechets-dijon.fr - ☎ 0 800 12 12 11
- ♦ **Halte-garderie « les Marmouzets »** : rue des Trois Ponts - 21370 Velars-sur-Ouche - ☎ 03 80 76 00 85
Accueil des enfants de 2 mois 1/2 à 4 ans, du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.
- ♦ **Accueil Solidarité et Famille de Talant** : 17, avenue du Mail - 21240 Talant - ☎ 03 80 63 27 50
L'ASF de Talant dont dépend Corcelles, reçoit le public du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- ♦ **Gendarmerie de Velars-sur-Ouche** : Place d'Osburg - 21370 Velars-sur-Ouche - ☎ 03 80 50 90 50
- ♦ **Gendarmerie de Sombornon** : 1 rue Henri Vincenot - 21540 Sombornon - ☎ 03 80 33 42 10

⇒ **EN SAVOIR PLUS** : D'autres informations sur le site communal www.corcelles-les-monts.fr